



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B091

**OBJET : Ressources - Risques - Attribution d'une subvention à la Commission Locale d'Information (CLI)
Cadarache - Convention entre la CLI Cadarache et la Communauté du Pays d'Aix**

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.521.1-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 5 AVRIL 2012

Rapporteur : Jules SUSINI

Thématique : Ressources/Risques

Objet : Attribution d'une subvention à la Commission Locale d'Information (CLI) Cadarache - Convention entre la CLI Cadarache et la Communauté du Pays d'Aix
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans ce rapport, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 3.000 € destinée à soutenir financièrement la réalisation du programme d'activité de la CLI Cadarache, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, et d'autoriser la signature d'une convention de soutien financier du programme d'activité pour l'année 2012.

Exposé des motifs :

En application de la circulaire du 15 décembre 1981, des Commissions Locales d'Information ont été mises en place, à l'initiative des Conseils Généraux, autour de la plupart des installations nucléaires.

La loi du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, a conforté l'existence de ces CLI en leur donnant un statut législatif. Ces Commissions Locales d'Information sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations des sites. Les Commissions

Locales d'Information doivent assurer une large diffusion des résultats de leurs travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La loi confirme que la création des CLI incombe au Président du Conseil Général. Les Commissions Locales d'Information comprennent, entre autres, des représentants des Conseils Généraux, des Conseils Municipaux et ou des Assemblées délibérantes des groupements de communes.

Au sein de la CLI de Cadarache, Monsieur Jean-Pierre SAEZ, Vice-président de la Communauté du Pays d'Aix, Maire de Venelles, a été désigné pour représenter la Communauté du Pays d'Aix au sein de cette commission.

Le Président du Conseil Général 13, conformément au décret n°2008-251 du 12 mars 2008 (Article 16 et suivants, Chap. IV) a pris un arrêté, en date du 30 avril 2009, dotant la Commission Locale d'Information de Cadarache, d'un statut associatif.

La CLI Cadarache, comme elle le fait depuis 2009, sollicite au titre de l'année 2012 une subvention auprès de la Communauté du Pays d'Aix.

Dans la continuité de l'aide qu'apporte la CPA à la Commission Locale d'Information de Cadarache, il vous est proposé d'attribuer à cette dernière une subvention de 3.000€ (Trois mille euros), assortie de la signature d'une convention.

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
201 2- 004 09	Commission Locale d'information de Cadarache	Suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire,	3.000	93.915	3.100	3.000	oui

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2006-286 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire notamment son article 22 ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.125-1 ;

VU la circulaire du 15 décembre 1981 relative à la mise en place des commissions locales d'information ;

VU le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des Installations Nucléaires de Base ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle

d'approuver l'attribution des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;
VU l'arrêté pris par le Conseil Général des Bouches du Rhône du 30 avril 2009 portant modification de la CLI Cadarache ;
VU l'avis favorable de la Commission Forêt en date du 14 février 2012.

Dispositif :

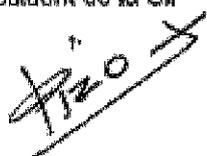
Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'attribution, pour l'année 2012, d'une subvention d'un montant de 3.000€ (Trois mille euros), à la Commission Locale d'Information de Cadarache ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention jointe et toutes les autres pièces relatives à ce dossier.
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne 6745 de la Direction des Risques qui présente les disponibilités budgétaires.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2012

DEPENSES		RECETTES	
COMMUNICATION		SUBVENTIONS	
réalisation CLIC Info	17 500 €	Conseil Général 13	101 000 €
diffusion CLIC Info	17 000 €	Etat (ASN)	60 000 €
site Internet	11 000 €	Conseil Général 83	8 300 €
exposition IRSN	8 000 €	Conseil Général 84	8 300 €
annonces Presse	500 €	Conseil Régional PACA	8 300 €
sous-total	54 000 €	Conseil Général 04	3 100 €
FRAIS FONCTIONNEMENT SECRETARIAT		Communauté Pays Aix	3 100 €
personnel	75 000 €	Commune St-Paul	350 €
afranchissement	4 000 €	Commune Jouques	350 €
fournitures	1 500 €	Commune Rians	350 €
téléphone	1 500 €	Commune Ginasservis	350 €
assurance	400 €	Commune Vinon-sur-Verdon	350 €
informatique	4 500 €	Commune Corbières	350 €
autres achats	750 €	Commune Beaumont-de-Peruis	350 €
sous-total	87 650 €	sous-total	194 550 €
AUTRES DEPENSES		AUTRES PRODUITS	
documentation	800 €	participation Cll lts	3 000 €
fraix déplacements	13 000 €	produits financiers	200 €
expert-comptable	3 000 €	sous-total	3 200 €
fraix bancaires	100 €	REPORT	
réception	1 500 €	Report 2011	40 800 €
adhésion ANCLI	1 000 €	sous-total	40 800 €
reproduction documents	500 €		
autres prestations	2 000 €		
études	68 000 €		
formation	5 000 €		
stagiaires	2 000 €		
sous-total	96 900 €		
TOTAL DEPENSES	238 550 €	TOTAL RECETTES	238 550 €

Roger PIZOT
Président de la Cll



Patrick MERCIER
Trésorier de la Cll



Entre

La commission locale d'information de Cadarache dont le siège social est situé Espace du pays d'Aix – 8 rue du château de l'horloge – 13090 Aix-en-Provence, représentée par son président, Monsieur Roger Pizot, désignée sous le terme « l'Association » d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse Joissains-Masini, Président de la Communauté du Pays d'Aix, ci-après dénommée « la CPA » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté :

Article 1^{er} - Objet de la convention :

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les projets d'actions conformes à l'objet social de l'Association dont le contenu est précisé dans le programme annuel d'activité prévisionnel approuvé par l'assemblée générale, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la CPA s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'activité, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'exercice 2012.

Article 3 – Montant de la convention et conditions de paiement :

Le montant de la subvention pour 2012 s'établit à la somme de 3000 € (Trois mille euros). La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : un seul versement.

Le versement sera effectué au compte (n° 00020083301 établissements du Crédit Mutuel Aix Europe code banque 15899 - code guichet 07949 - clé RIB 01.) sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 4.

Le comptable assignataire est le comptable du trésor Public désigné compétent.

Article 4 – Obligations comptables :

L'Association s'engage à fournir dans les 6 (six) mois suivant la fin de l'année :

- un compte rendu financier ;
- un rapport annuel d'activité.

L'Association, si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 5 – Contrôle :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CPA de la réalisation de son programme d'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 – Avenant :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 7 – Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Election de juridiction

Pour tout litige résultant des présentes, les parties en cause feront attribution de juridiction au Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, en 2 (deux) exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association

Madame Maryse Joissains-Masini
Président de la Communauté du Pays d'Aix
Député Maire d'Aix-en-Provence

OBJET : Ressources - Risques - Attribution d'une subvention à la Commission Locale d'Information (CLI) Cadarache - Convention entre la CLI Cadarache et la Communauté du Pays d'Aix

Ne prend pas part au vote : PIZOT Roger

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 AVR. 2012